

Subdivision de Lot-et-Garonne – Cité Administrative Lacuée – 47031 AGEN CEDEX

☎ 05.53.69.19.75. -- ☏ 05.53.69.19.88

L. DENIS

Chef de la Subdivision

Affaire suivie par JC DUBERN

Tél : 05.53.69.19.80.

jean-claude.dubern@industrie.gouv.fr

Agen, le 27 février 2008

N/réf : JCD/FR/SUB47/EL/086/08

Réf. à rappeler : N° GIDIC : 052-7638

## INSTALLATIONS CLASSEES

### SOCIETE LOT ET GARONNE ENROBES (L.G.E) à SAMAZAN (Centrales d'enrobage)

#### RAPPORT DE PRESENTATION AU CODERST

#### DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER (Art. R.512-25 de Code de l'Environnement)

*Nota : dans le présent rapport la référence à « l'Inspection des Installations Classées » est remplacée par le sigle IIC.*

### I. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

Le projet de la Société L.G.E se situe dans une ZAC adaptée à ce type d'activité, et les premiers riverains sont relativement éloignés. Les habitations les plus proches se situent à une distance de 450 m (LD « Le Temple ») et 500 m (deux habitations aux LD « Le Cruq » et « Sahuca ») du site.

Le principal enjeu du dossier concerne les émissions atmosphériques générées par le fonctionnement de la centrale qui devront être régulièrement analysées (poussières en particulier) et à un degré moindre la gestion des eaux de ruissellement.

Par ailleurs, la zone étant susceptible d'être inondée par l'Avance, des mesures de protection seront à prendre par l'exploitant.

## **II. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### **II.1. Le demandeur (identité, capacités techniques et financières) :**

La demande est présentée par le G.I.E Lot et Garonne Enrobés (L.G.E) dont le siège social se situe au lieu-dit « Monican » 47160 DAMAZAN.

Les actionnaires de LGE sont :

- la Société COLAS Sud Ouest (filiale du groupe BOUYGUES) à 35 %,
- la Société EUROVIA ( filiale du groupe VINCI ) à 40 %,
- la Société SCREG Sud Ouest (filiale du groupe BOUYGUES) à 25 %.

### **II.2. Le site d'implantation, ses caractéristiques :**

La centrale d'enrobage sera implantée sur la commune de SAMAZAN, au lieu-dit « Sahuca » à environ 1,9 km au Sud-Est du centre bourg, dans le quadrant Nord RD289 (route du Mas d'Agenais) de la zone d'aménagement concertée (ZAC) de Marmande Sud. D'après le POS de Samazan, le projet se situe en zone Nax : « zone d'activités industrielles, artisanales et commerciales futures ». Le règlement de cette zone admet les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous réserve de respecter un schéma d'aménagement et donne des préconisations et restrictions en matière de construction et d'aménagement paysager.

Le compromis de vente entre du terrain conclu entre la SEM 47 (concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC) et L.G.E et le permis de construire délivré le 21 août 2007 par la Commune de SAMAZAN attestent que le projet respecte le schéma d'aménagement de la zone.

L'emprise représente une surface de 40 850 m<sup>2</sup>. L'accès au site s'effectuera par la RD 289, reliée à l'autoroute par la RD 933 (route Marmande/Casteljaloux).

### **II.3. Le projet, ses caractéristiques**

#### *II.3.1. Nature et contexte du projet :*

Le poste fixe d'enrobage à chaud remplacera une centrale d'enrobage existante localisée sur la Commune de Montesquieu (47), moins bien située géographiquement.

Le terrain choisi permettra d'accueillir l'unité de valorisation de croûtes d'enrobés, la centrale d'enrobage à froid ainsi que le dépôt d'émulsion en remplacement d'activités actuellement existantes sur la commune de DAMAZAN.

Le projet comprendra :

- une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers de type discontinu (malaxage et séchage séparés) permettant la production d'enrobés prêt à l'emploi sur les chantiers routiers,
- une centrale de malaxage à froid produisant de l'enrobé froid, fabriqué à partir d'agréats mélangés à de l'émulsion de bitume ou à du liant routier hydraulique (ciment adapté).
- une unité mobile de valorisation de croûtes d'enrobés (unité de concassage) permettant de recycler les matériaux de déconstruction routière, présente temporairement et fonctionnant par campagnes périodiques.

La centrale d'enrobage à chaud aura une capacité nominale de production de 240 t/h. Le principe de fabrication repose sur le mélange à chaud dans un malaxeur de bitume, d'agréats préalablement séchés et de fillers (éléments fins) afin d'obtenir des matériaux enrobés.

Dans le cas de la centrale à froid, d'une capacité de 300t/h, le mélange des agrégats et d'un liant, soit bitumineux, (émulsion de bitume) soit hydraulique (ciment ou liant routier hydraulique) est assuré par la simple mécanique du malaxeur.

La valorisation des matériaux de déconstruction routière consiste en une pré fragmentation des gros éléments par une pelle mécanique équipée d'un brise roche hydraulique, puis d'un concassage et d'un criblage. Ils sont ensuite utilisés comme agrégats dans l'une ou l'autre des centrales situées sur le même site.

### II.3.2. Classement des installations projetées

Le tableau de classement des installations au titre de la législation sur les installations classées s'établit comme suit :

Désignation des installations	Caractéristiques	N° de rubrique	Régime (AS, A-SB, A, D, NS)	Seuil (1)
Enrobage à chaud de matériaux routiers	240 t/h 120 000 t/an	2521.1	A	Pas de seuil
Enrobage à froid de matériaux routiers	2400 t/j	2521.2a	A	1500 t/j
Dépôt de matières bitumineuses	252 t d'émulsion de bitume + 200 t de bitume	1520.2	D	50 t
Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels	Puissance installée : 195 kW	2515-2	D	40 kW
Station de transit de produits minéraux solides	40 000 m <sup>3</sup>	2517.2	D	15000 m <sup>3</sup>
Compression d'air	11 kW	2920	NC	50 kW
Stockage de liquides inflammables	Céq. = 1 m <sup>3</sup> (5 m <sup>3</sup> de FOD en cuve aérienne)	1430/ 1432.	NC	10 m <sup>3</sup>
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	< 1 m <sup>3</sup> /h	1434	NC	10 m <sup>3</sup> /h

A autorisation

D déclaration

NS installations et équipements visés dans la Nomenclature mais non classées

(1) Seuil du régime considéré pour la rubrique concernée

#### II.3.3. Lien avec les installations existantes

Néant, s'agissant d'une première demande.

#### II.3.4. Effectif, Rythme et durée de fonctionnement

Effectif : 6 employés permanents et 2 employés temporaires. Les horaires de travail sont prévus de 6 h à 19 h du lundi au vendredi et exceptionnellement la nuit.

## II.4. L'impact en fonctionnement normal et les mesures de réduction

### II.4.1. Paysage et cadre de vie

#### II.4.1.1. Impact visuel

Le projet est situé en fond de vallée dans la plaine alluviale de la rivière l'Avance. L'installation du poste fixe d'enrobage pouvant atteindre une hauteur de 30 m, elles seront perceptibles depuis certaines habitations. Le projet devra respecter les prescriptions du POS en matière d'intégration paysagère.

#### II.4.1.2. Impact sur les transports

Sur la base d'une production annuelle maximale de 200 000 t le fonctionnement des installations va générer un trafic de :

- 7 700 camions /an pour 224 jours ouvrés soit 70 passages par jour pour les expéditions,
- 8 400 camions /an pour 224 jours ouvrés soit 75 passages par jour pour les approvisionnements,

auxquels il faut rajouter les véhicules des salariés (6 salariés) et des visiteurs.

En moyenne le trafic engendré sera de 160 passages, ce qui représentera une augmentation de 11,5% sur la RD 289.

### II.4.2. Impact sur l'eau et sur les sols :

#### Impact sur la ressource en eau :

La centrale utilisera annuellement environ 2 700 m<sup>3</sup> d'eau dont l'unique origine est le réseau de distribution communal. L'eau sera utilisée pour les besoins humains (100 m<sup>3</sup>/an), le nettoyage des engins et des installations (75 m<sup>3</sup>/an), pour l'humidification des matériaux (1 900 m<sup>3</sup>/an) et pour l'entretien des plantations (400 m<sup>3</sup>/an).

#### Impact sur les eaux superficielles :

Le fonctionnement du poste d'enrobage ne produira aucun rejet d'eaux industrielles excepté les eaux de lavage (75 m<sup>3</sup>/an).

Les rejets aqueux seront représentés par :

- les eaux usées des sanitaires et des douches qui rejoindront le réseau d'assainissement collectif de la ZAC,
- les eaux pluviales et les eaux des essais du réseau d'incendie : elles seront collectées sur la surface totale du site (40 850 m<sup>2</sup>) qui sera imperméabilisé par de l'enrobé ou de l'enduit. Quatre bassins de régulation d'un volume total de 500 m<sup>3</sup> seront réalisés afin de récolter les eaux de ruissellement notamment en cas d'orage. Elles seront par la suite rejetées dans les fossés communaux après traitement dans des séparateurs d'hydrocarbures.
- les eaux de lavage des équipements : ces eaux sont récupérées sur une aire étanche et acheminées vers un bassin de décantation avant d'être rejetées dans le réseau des eaux pluviales interne.

Les bassins de régulation sont équipés de vannes anti retour en cas de pollution accidentelle (incendie notamment).

L'exploitant assurera une surveillance périodique des rejets dans le milieu naturel.

#### II.4.3. Sol, sous-sol, eaux souterraines

Absence d'impact compte tenu :

- de l'étanchéité des surfaces,
- de la mise en rétention des stockages de produits polluants.

#### II.4.4. Impact sur l'air :

Il n'existe pas de BREF (« Best References ») correspondant aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour les centrales de bitume.

Sources potentielles d'émissions à l'atmosphère :

##### *Poussières :*

- manipulation des stocks d'agrégats : les tas d'agrégats seront arrosés si nécessaire.
- séchage des agrégats : le tambour sécheur sera dépoussiéré au moyen d'un filtre afin de respecter la valeur maximale de 100 mg/m<sup>3</sup> de poussières fixée à l'article 30-14° b de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.
- activité de criblage et de concassage : l'unité de valorisation des croûtes d'enrobés ne sera présente qu'une à deux semaines deux fois par an et l'abattage des poussières sera effectué par pulvérisation d'eau. Cette installation, ainsi que la centrale de malaxage à froid seront équipés de bardages et de capots limitant l'envol de poussières.

##### *Effluents gazeux :*

- effluents du malaxeur de la centrale d'enrobage à chaux,
- gaz de combustion du brûleur à gaz naturel,
- émissions gazeuses des véhicules.

Le type de centrale retenu tient compte des meilleures techniques actuelles en matière de conception. Concernant les rejets, l'IC considère qu'un contrôle initial et des contrôles périodiques des émissions doivent être réalisés.

Les gaz dépoussiérés seront rejetés à l'atmosphère par l'intermédiaire d'une cheminée d'une hauteur de 30 m.

##### *Odeurs :*

Les odeurs proviendront :

- des stockages de bitume et d'enrobé,
- des gaz qui traverseront le tambour sécheur et seront rejetés par cheminée.

Le bitume, dérivé du pétrole, dégage peu d'odeurs contrairement au goudron qui est un produit dérivé du charbon. Les dégagements d'odeurs du bitume se produiront seulement au cours des opérations de remplissage des cuves et ne se propageront pas hors des limites du site.

Des odeurs pourront également provenir des gaz issus du tambour sécheur cependant l'utilisation du gaz naturel ne générera pas de gaz odorants.

La cheminée d'une hauteur de 30 m contribuera à une dispersion optimale des gaz.

#### II.4.5. Bruit, vibrations.

Le site est influencé par les axes routiers les plus proches et notamment l'autoroute A62 qui est à moins de 200 m du site, et par les activités de la ZAC (11 établissements recensés).

Il est rappelé que les riverains les plus proches se situent à 450 et 500 m du projet.

Les sources sonores au cours du fonctionnement de la centrale seront nombreuses (véhicules et engins, installations de concassage et de criblage, malaxeurs et tambour sécheur, compresseur, groupe électrogène.....).

La tour d'enrobage est entièrement bardée.

Les installations susceptibles d'incommoder le voisinage par les trépidations seront isolées du sol ou des structures les supportant par des dispositifs antivibratoires.

#### II.4.6. Production de déchets

##### Inventaire des déchets

Nature des déchets	Codes déchets	Mode de stockage	Quantité estimée
Enrobé bitumineux (retours de chantiers, rebuts de fabrication) et gravats	17.03.02 (pas de goudron)	Stockage au sol	10 000 t/an
Palettes en bois	15.01.03	Stockage sous hangar	100/an
Emballages en matière plastique	15.01.02	Bennes métalliques	500 kg/an
Emballages en papier/carton	15.01.01	Stockage sous hangar	200 kg/an
Ordures ménagères des locaux sociaux	20.01.15*	Bac plastique de 100 l	20 kg/semaine
Huiles usagées	13.02.08	Cuve aérienne sous hangar	1000 l/an
Absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage contaminés par des substances dangereuses	15.02.02*	Conteneur plastique	300 kg/an
Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	15.01.10*	Stockés sous hangar	20
Ferraille	16.01.17	Benne métallique	1 500 à 4 000 kg/an
Hydrocarbures provenant des séparateurs à hydrocarbures	13.05.06*	Compartiments des séparateurs	2 m3/an
Boues provenant des séparateurs à hydrocarbures	13.05.02*		
Eaux mélangées à des hydrocarbures provenant des séparateurs à hydrocarbures	13.05.07		
Boues du débourbeur et boues du bac de décantation des laitances	19.02.06	Fond du réservoir	2 m3/an

\*déchet dangereux au sens de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement.

Les déchets seront valorisés sur le site (enrobés et gravats) ou dans d'autres installations (ferraille, huiles), retournés au fournisseur (palettes bois), ou éliminés dans des installations autorisées (autres déchets).

#### *II.4.7. Faune et flore :*

La faune et la flore sauvage du secteur correspondent à des espèces communes. Les zones naturelles remarquables sont localisées à l'extérieur de la zone concernée par le rayon d'affichage de 2 km.

#### *II.4.8. Impact sur l'agriculture :*

Le futur poste d'enrobage sera implanté dans un secteur actuellement à usage agricole néanmoins le terrain retenu fait partie de la ZAC prévoyant l'implantation et la création d'installations industrielles. La parcelle agricole située au Sud du site ne se trouve pas sous les vents dominants. De plus cette parcelle est intégrée à la ZAC et donc destinée à accueillir de futures installations.

#### *II.4.9. Servitudes et contraintes :*

Pas de servitudes ou contraintes particulières identifiées hormis la nécessité de satisfaire au règlement de la zone.

#### *II.4.10. Impact sur la santé des populations*

L'étude sanitaire fournie par le pétitionnaire a retenu le vecteur air pour les principaux composés suivants : monoxyde de carbone, dioxyde d'azote, dioxyde de carbone, méthane et dioxyde de soufre. L'indice de risque total pour les substances à seuil (NO<sub>2</sub> et SO<sub>2</sub>) est très inférieur à 1.

La conclusion de l'étude conduit à estimer que les rejets de la centrale d'enrobage n'auront pas d'impact sanitaire sur les populations voisines.

## **II.5. Les risques accidentels ; les moyens de prévention**

### *II.5.1. Risque d'incendie et d'explosion :*

La majorité des produits et matières premières qui seront utilisés sur le site sont peu ou ne sont pas inflammables, hormis le fuel domestique.

Toutefois des vapeurs d'hydrocarbures légers peuvent s'accumuler dans l'atmosphère des réservoirs, et entraîner des dangers d'explosion et d'inflammation.

En cas de bitume surchauffé (températures supérieures à 200°C) et dans des espaces confinés, des vapeurs peuvent constituer un danger d'intoxication ou dégager des vapeurs inflammables, capables de former potentiellement des mélanges gazeux explosifs.

Les risques liés à l'utilisation du gaz naturel peuvent provenir de dysfonctionnements d'installations ou de fuites éventuelles au niveau du réseau de transport de combustibles. Des dispositions constructives et relatives à la maintenance des installations seront prises pour réduire au maximum les possibilités d'accident.

Les résultats des calculs montrent que les périmètres potentiellement affectés par les effets d'un incendie ou d'une explosion des cuves restent inclus dans les limites du poste d'enrobage

### *II.5.2. Risque d'émissions de vapeurs nocives :*

Le risque est faible compte tenu des procédés de fabrication en circuit fermé et surtout le caractère non volatil et peu toxique des produits utilisés.

#### II.5.3. Risque de pollution des sols et des eaux :

Les surfaces où seront manipulés les produits seront entièrement recouvertes par un revêtement étanche ce qui interdira tout déversement directement sur les sols. Ces surfaces seront conçues pour collecter tout déversement vers les bassins de régulation avant rejet dans le milieu naturel, et après traitement dans des séparateurs d'hydrocarbures.

#### II.5.4. Risque d'inondation :

L'étude hydraulique réalisée en 1997, lors de la création de la ZAC de Marmande Sud ne fait pas état de risques d'inondations.

La cote finie de l'aménagement prévue par le pétitionnaire est située à 34 NGF, soit 1,25 m au dessus de la plus haute crue connue.

Tous les équipements vulnérables ou polluants seront effectivement installés ou stockés hors d'atteinte d'une éventuelle crue de l'Avance.

#### II.5.5. Moyens de prévention :

Outre un réseau d'extincteurs défini dans son dossier le pétitionnaire dotera le site d'une borne d'incendie, en prolongement de la borne implantée sur la voie publique. Sur la base d'un calcul de volume d'eau et d'émulseur, un volume de 120 l d'émulseur adapté aux hydrocarbures sera stocké sur le site.

Les moyens de secours publics les plus proches sont les pompiers de Marmande.

### **III. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES A L'INSTALLATION**

---

- livre V, titre I du Code de l'Environnement,
- décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement,
- arrêté ministériel du 2 février 1998(modifié) relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation, en particulier son article 30-14° relatif à la VLE des poussières fixée à 100 mg/m<sup>3</sup>.

### **IV. LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

**Nota :** au jour de la transmission du présent rapport l'IIC ne dispose que des avis cités dans les 2 tableaux ci dessous.

#### IV.1. Les avis des services

Service	Remarques formulées	Eléments de réponse
Sous Préfet de Marmande	Le site se trouve être à proximité de l'Avance et des habitations ont été récemment construites le long de la RD 289,	

	à quelques centaines de mètres du futur établissement, sur la Commune de Sainte Marthe.	
<b>DIREN</b>	<b>Avis favorable</b> , sous réserve que le pétitionnaire fournisse des éléments concernant l'état initial (qualité physico chimique et biologique des ruisseaux affluents de l'Avance)	<b>Réponse du pétitionnaire :</b> <i>trois prélèvements ponctuels et analyses des eaux prélevées ont été réalisés le 7 janvier 2007 au niveau des ruisseaux de l'Avancot, Samadet et Lagrange. Les principaux paramètres mesurés sont : pH, MES, DBO/DCO, Nitrates, Azote, métaux, indice hydrocarbure.</i>
<b>DDRN</b> <b>(Conseil Général)</b>	<b>Avis favorable</b> , sous les réserves suivantes : - l'accotement au droit de l'accès devra être stabilisé pour permettre le contournement par la droite des transporteurs, en manœuvre d'entrée ; - Eurovia devra créer un bassin de collecte des eaux pluviales pour leur évacuation retardée dans le fossé routier ; en effet, le débit cumulé de 364 l/s sature une buse D500 à 2% de pente. Il est demandé de le ramener aux environs de 50l/s.	<b>Réponse du pétitionnaire :</b> <i>le pétitionnaire a modifié son projet conformément à la demande de la DDRN, et en produisant 12 février 2008 un plan de masse modifié et une note de calcul des trois bassins de collecte des eaux pluviales.</i>
<b>SRA</b> <b>(Service de l'Archéologie)</b>	Le dossier n'appelle pas la mise œuvre de mesures d'archéologie préventive.	
<b>Ministère de l'Agriculture</b> <b>(INAO)</b>	Les services de l'INAO n'ont aucune remarque à formuler sur ce dossier.	
<b>DDAF</b>	<b>Avis favorable</b> assorti des remarques suivantes : - les rejets issus des séparateurs d'hydrocarbures devront être contrôlés selon une périodicité qui devra être précisée dans l'arrêté ; de plus, sera également prescrit la périodicité du nettoyage et curage de ces séparateurs et du décanteur ; - le maître d'ouvrage devra obtenir l'accord de la collectivité pour le déversement des eaux pluviales dans le réseau collectif.	<b>Remarque de l'IIC :</b> <i>la périodicité des contrôles est fixée à l'article 4.10.1 du projet d'arrêté.</i> <b>Réponse du pétitionnaire :</b> <i>les séparateurs à hydrocarbures seront munis d'indicateurs de niveaux hauts avec alerte à distance.</i> <i>Le principe de traitement des eaux doit recevoir l'agrément de la SEM 47 avant exécution.</i>
<b>DDE</b>	<b>Avis favorable</b> sous réserve : - que tous les équipements vulnérables ou polluants soient effectivement installés ou stockés hors d'atteinte d'une	<b>Réponse du pétitionnaire :</b> <i>le niveau moyen du projet est situé à 34 m NGF, soit 1,25 m au-dessus de la plus haute crue connue.</i> <i>Les couleurs choisies seront en conformité</i>

	<p>éventuelle crue de l'Avance,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de respecter les exigences en terme de qualité architecturale et paysagère exprimées dans la notice du programme de la ZAC dite de « Marmande Sud ».</li> </ul>	<p>avec le règlement du POS de la Commune de Samazan( « les couleurs des façades des bâtiments devront être de couleur dominante gris clair, beige, crème ou sable).</p> <p><i>La couleur retenue est la teinte gris clair pour la plus grande part des bardages, rehaussé par des bandeaux d'un gris légèrement plus soutenu en limite de surface.</i></p>
<b>DD SIS</b>	<b>Avis favorable</b>	
<b>SDAP</b> (Architecte des Bâtiments de France)	Pas de remarque à formuler, le projet se situant en dehors de toute servitude de monument historique ou de site.	
<b>SIDPC</b> (Protection Civile)	<p>La Commune de Samazan est concernée par le risque sécheresse.</p> <p>Le lieu d'implantation doit tenir compte de ce risque.</p>	<b>Réponse du pétitionnaire :</b> <i>l'étude de reconnaissance des sols, préalable à la réalisation des fondations de la centrale permettra de se prémunir de ce risque.</i>
<b>DDTFP</b>	<b>Avis favorable</b>	

#### IV.2. Les avis des conseils municipaux

Commune	Remarques formulées	Eléments de réponse
SAMAZAN	<b>Avis favorable</b>	
CAUMONT/ GARONNE	<b>Avis favorable</b>	
FOURQUES/ GARONNE	<p><b>Avis favorable</b> assorti des souhaits et recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect de l'environnement au niveau des effluents gazeux, des poussières olfactives, des vapeurs et du bruit ;</li> <li>- souhait de l'utilisation au maximum des énergies renouvelables ;</li> <li>- développement du ferroutage et du transport fluvial.</li> </ul>	<p><b>Réponse du pétitionnaire :</b> <i>L'arrêté préfectoral d'exploitation des installations qui seront présentes sur le site précisera toutes les valeurs, périodicités et moyens de mesure des rejets, poussières, bruits et vibrations conformément à la réglementation en vigueur.</i></p> <p><i>De plus, le règlement de la ZAC de Marmande Sud précise au chapitre « Protection de l'environnement » : « considérant les objectifs de qualité de la ZAC, le constructeur s'efforcera de mettre en œuvre des systèmes de management environnemental définis par la Norme ISO 14001 et d'obtenir la certification correspondante ».</i></p> <p><i>Lot et Garonne Enrobés entreprendra cette démarche dès la mise en service de l'installation.</i></p> <p><i>Les énergies renouvelables ne sont pas très</i></p>

		<p><i>adaptées à notre type d'industrie. Nous avons néanmoins prévu d'utiliser l'électricité au lieu d'un combustible fossile pour le maintien en température de notre stockage de bitume.</i></p> <p><i>L'unité mobile de valorisation de matériaux qui sera présente temporairement sur le site permettra de recycler des matériaux de déconstruction routière (ramenés sur la plate-forme au lieu d'être mis en décharge) en matériaux de nouveau utilisables dans les techniques routières. Ce qui économisera d'autant des matériaux naturels.</i></p> <p><i>Nous sommes favorables à l'utilisation du rail et du transport fluvial, ce qui permet de réduire le transport par route principalement pour les granulats.</i></p> <p><i>A notre connaissance, les infrastructures locales de ces modes de transport alternatifs sont inexistantes à proximité de nos installations :</i></p> <p><i>pas de plate-forme SNCF de déchargement de minéraux sur Samazan ou Marmande, le trafic marchandises a cessé dans années 80 sur le canal latéral de la Garonne.</i></p>
BOUGLON	Avis favorable	
SAINTE MATHE	Avis favorable	

#### IV.3. L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 12 avril 2007 au 11 mai 2007. Durant les permanences aucune personne n'est venue consulter le dossier d'enquête. Aucune observation n'a été présentée sur les cinq registres mis à la disposition du public.

**IV.4. Le mémoire en réponse du demandeur :** Sans objet.

#### IV.5. Les conclusions du commissaire enquêteur

Dans ses conclusions du 24 mai 2007, le commissaire enquêteur a donné un **AVIS FAVORABLE**.

### V. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

L'inspection des Installations Classées a procédé à l'analyse du dossier de demande, à la lumière notamment des remarques formulées au cours des enquêtes publique et administrative. Après saisine de l'exploitant sur certains points, cette étape a conduit à intégrer dans le projet de prescriptions ci-joint certaines dispositions visées dans le présent paragraphe.

## Intégration dans le paysage

### Article 2.3.2 : esthétique.

*Les caractéristiques des installations doivent être en conformité avec les exigences en terme de qualité architecturale et paysagère exprimées dans la notice du programme de la ZAC dite de « Marmande Sud »).*

*Le périmètre du site doit être arboré par des essences de hautes tiges. Les façades des bâtiments doivent être de couleur dominante gris clair, beige, crème ou sable.*

### Air : surveillance des rejets atmosphériques

#### Article 3.3.1 : mesure initiale des rejets de COV à l'atmosphère.

*Dans un délai de 6 mois à compter de la mise en service de l'installation, l'exploitant doit actualiser le bilan de référence des émissions atmosphériques de ses installations par la fourniture à l'Inspection des Installations Classées des renseignements suivants :*

- *quantification des flux canalisés et des flux diffus de COV de son usine.*
- *caractérisation des Composés Organiques Volatils rejetés, visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié ou présentant une phrase de risque R 45, R 46, R 49, R 60 ou R 61, ou les composés halogénés présentant une phrase de risque R 40 conformément à l'article 59-7° de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié.*
- *bilan des rejets suivants dans les conditions de l'article 3.2.4 : débit, poussières O<sub>3</sub>, CO, CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>, COVNM, COV R40 halogénés.*

*Le bilan, tel que demandé ci avant, doit être validé par une série de mesures réalisées par un laboratoire agréé.*

#### Article 3.3.2 : surveillance périodique des rejets

*L'Inspecteur des Installations Classées peut demander à tous moments que des contrôles des émissions portant sur la totalité des paramètres visés à l'article 3.3.1 soient effectués par des organismes compétents, aux frais de l'exploitant.*

### Eau : prévention des pollutions accidentelles

*Article 4.3.1 (2<sup>ème</sup> alinéa) : les équipements vulnérables ou polluants doivent être effectivement installés ou stockés hors d'atteinte d'une éventuelle crue de l'Avance, à une cote minimale de 34 m NGF.*

### Eau : collecte des effluents

*Article 4.4.2 : L'exploitant met en place 4 bassins de régulation destinés à recevoir le premier flot des eaux pluviales. Ces bassins peuvent également servir dans le cadre du confinement des eaux accidentellement polluées.*

### Eau : entretien et suivi des installations de traitement

*Article 4.5.2 (2<sup>ème</sup> alinéa) : Les installations de traitement sont correctement entretenues. Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement.*

*les séparateurs à hydrocarbures seront munis d'indicateurs de niveaux hauts avec alerte à distance.*

## Centrale d'enrobage

*Article 8.1.1 : l'adjonction, dans les fabrications de matériaux provenant d'opérations de fraisage d'enrobés contenant de l'amiante, est strictement interdite.*

*L'exploitant devra être en mesure de le justifier à tout moment.*

## **VI. POSITIONNEMENT DU PETITIONNAIRE :**

---

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 19 décembre 2007.

Dans sa réponse en date du 12 février 2008, le pétitionnaire a apporté des réponses aux divers avis formulés au cours des enquêtes publique et administrative.

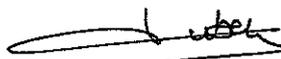
## **VII. CONCLUSION :**

---

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport et des dispositions à mettre en place pour protéger l'environnement, la demande qui nous est soumise nous paraît conforme aux dispositions de l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, et nous proposons à M. le Préfet de Lot-et-Garonne d'autoriser la Société Lot et Garonne Enrobés à exploiter une centrale d'enrobage à chaud et une centrale d'enrobage à froid, sous réserve du respect des prescriptions contenues dans le projet d'arrêté.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE Aquitaine ( [www.aquitaine.drire.gouv.fr](http://www.aquitaine.drire.gouv.fr))

L'Inspecteur des Installations Classées,



JC. DUBERN.

